



SEMINAIRE DE L'ANEB #5

30 et 31 mars
2022
Paris

Atelier 2A – Gestion des eaux pluviales : articuler les enjeux de bassin et de nappes et les enjeux urbains

Un guide pour élaborer le zonage pluvial

Alain BRUS CEREMA

ORGANISÉ PAR :


ANEB

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



Zonage pluvial

De son élaboration à sa mise en œuvre

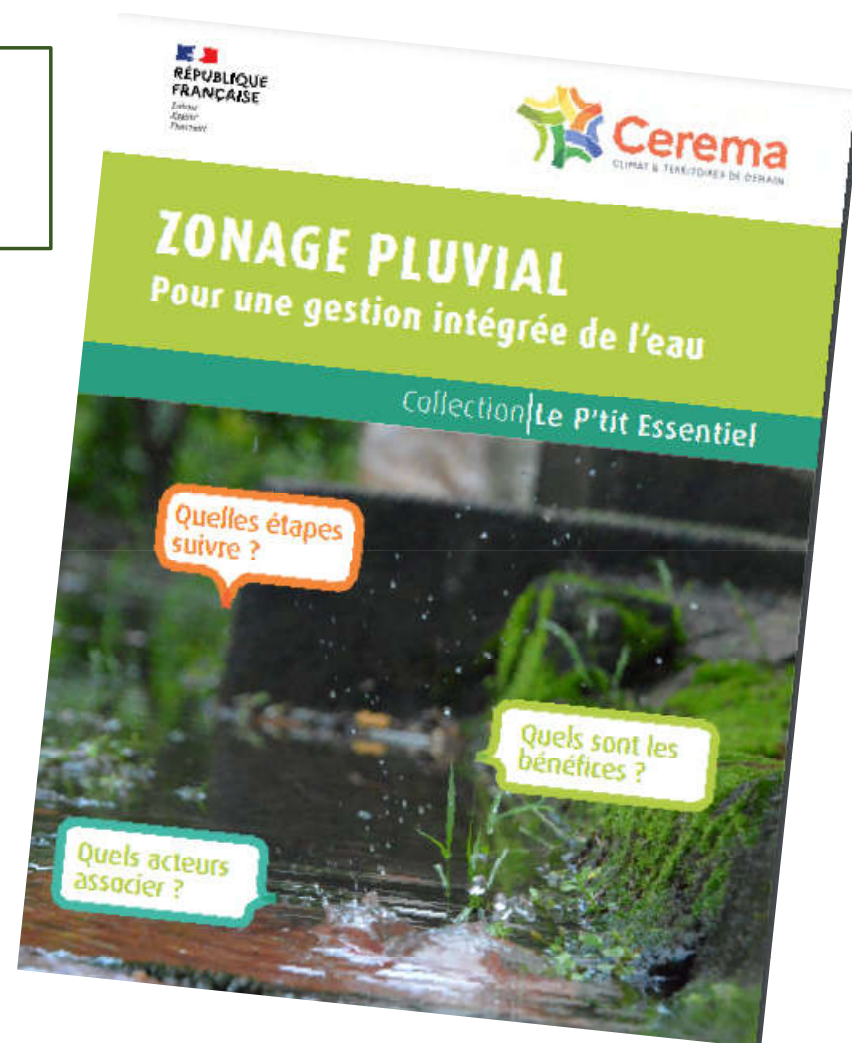
- Commandé et financé par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère MTES en 2015
- Comité de pilotage composé de membres représentant les acteurs du métier.



P'tit essentiel

Pour une gestion intégrée de l'eau

- **Fascicule de 8 pages en 4 parties**
 - Pourquoi mieux gérer les eaux pluviales sur mon territoire?
 - Quels bénéfices pour mon territoire?
 - Quelle démarche suivre?
 - Et maintenant que faire pour se lancer?
- **Disponible sur la même source que le guide**



Le contexte actuel

- **Changement climatique**
- **Connaissances scientifiques**
- **Forte inertie de transformation du territoire**
- **Abaissment des tolérances sur le bon état des cours d'eau**
- **Sensibilisation de la population, fidélisation, plus-values foncières**
- **Efforts de communication de tous les acteurs et aides des agences de l'eau**



source : Cité verte (vue de Macon)

Pourquoi un zonage pluvial ?

• Contexte réglementaire :

- **Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
- **Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :**

Zonage
assainis-
sement

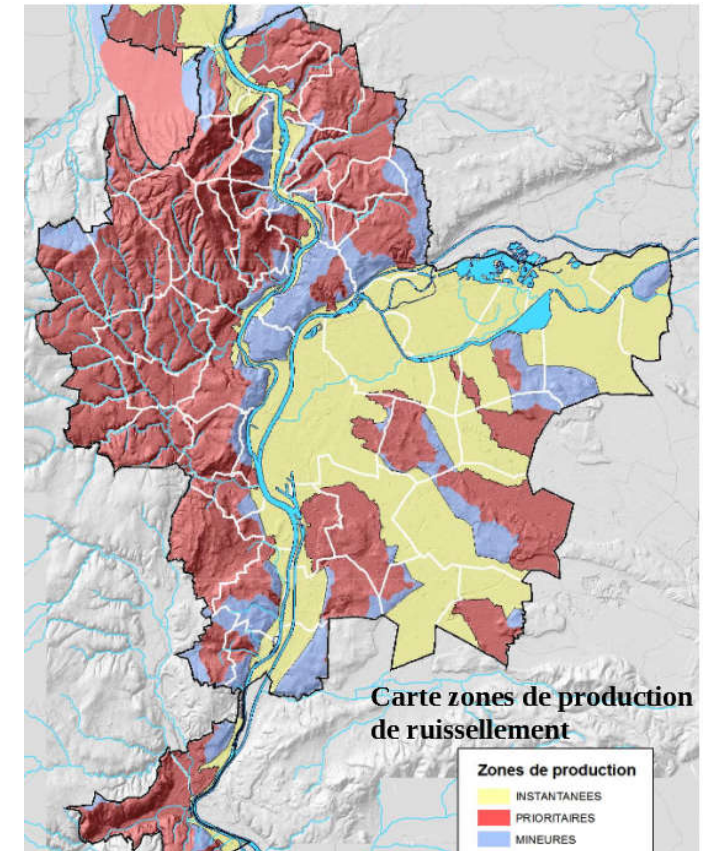
- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Zonage
pluvial

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

A quoi ressemble un zonage pluvial ?

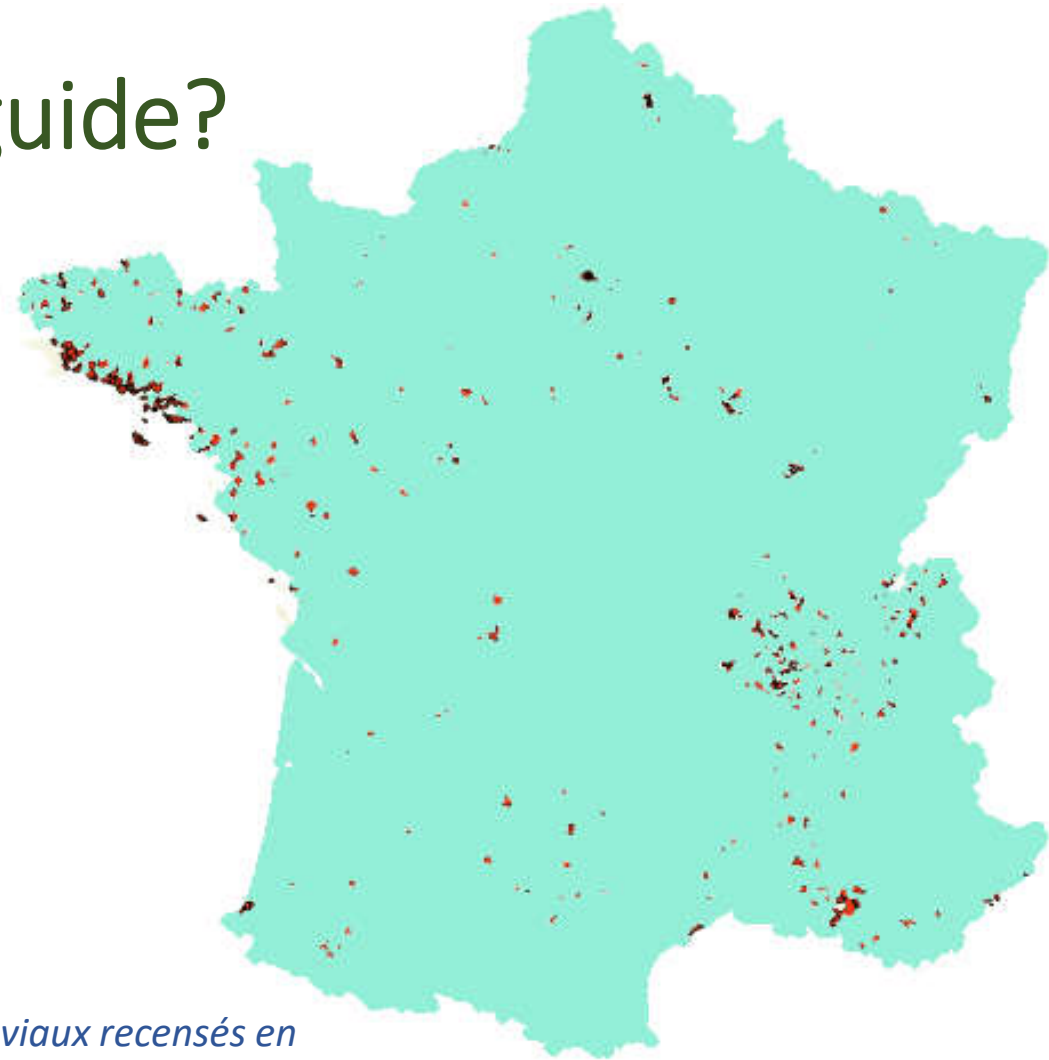
- Il est élaboré par la collectivité compétente en gestion des eaux pluviales urbaines, eau et assainissement
- Son format : Il est composé d'une notice et une cartographie
- Sa formalisation : Il est opposable aux tiers, non rétroactif
- Il est conseillé de l'annexer au PLU (ou PLUi)



source : Zonage Grand Lyon

Pourquoi, faire un guide?

- Le MTES souhaite dynamiser l'émergence et la couverture nationale du zonage pluvial
- Les SDAGEs insistent d'avantage sur la nécessité de déploiement du zonage pluvial
- La pénétration sur le territoire est encore très faible de l'ordre de 2% des communes couvertes en 2018.
- Pour les collectivités, besoin d'un cadre méthodologique plus homogène



*Zonages pluviaux recensés en
Avril 2018 source : CEREMA*

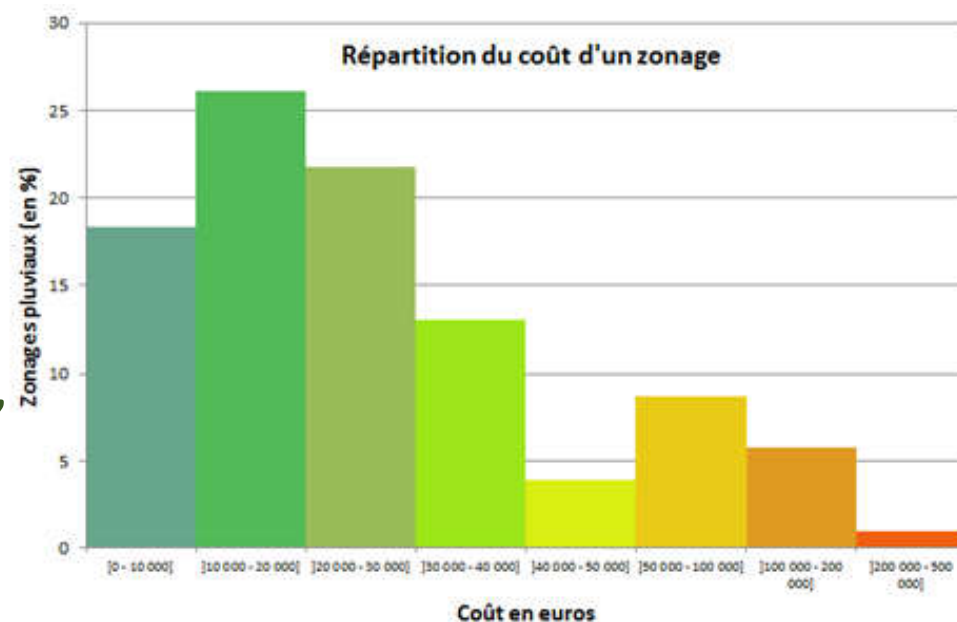
Comment a été élaboré ce guide?

- Une BDD de 460 zonages dont un échantillon de 65 qui ont été analysés en détail
- Une enquête nationale
 - Élaboration d'un questionnaire
 - Entretiens semi-directifs de collectivités de toutes tailles ayant déjà des retours d'expériences



Projet de ZP pour une collectivité

- Une durée d'élaboration de l'ordre de 2 ans
- Un cout de l'ordre de 3 à 7€ par habitant (selon la taille de la commune et la difficulté)
- Des aides au financement sont possibles
- Pertinence de faire appel à des bureaux d'étude, le faire en régie est délicat.



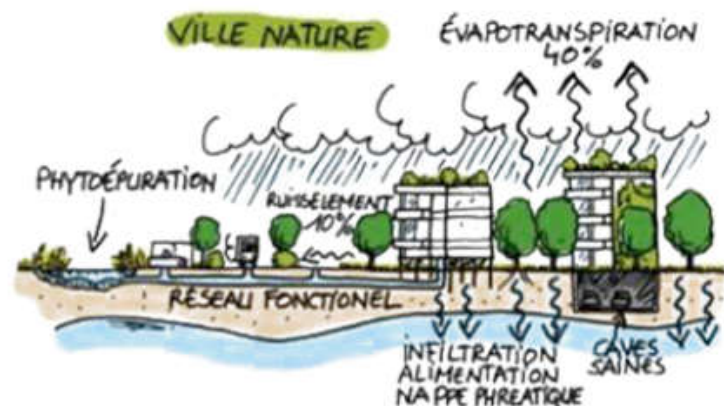
source : CEREMA ; données : Agences de l'eau

Diagnostic territorial

- Diversité des territoires = diversité des ZP
- Chaque territoire est unique, le zonage en est le reflet
- Les études de diagnostic doivent porter sur :
 - La situation amont / aval
 - La topographie, l'usage des sols
 - L'urbanisation et les niveaux d'imperméabilisation
 - Le climat, l'hydrologie
 - La pédologie, l'aptitude à l'infiltration
 - Les réseaux, leurs capacités et leurs états
 - Les vulnérabilités : milieux naturels, captages EP, autres
 - Les usages sociaux
 - La gouvernance, les acteurs et les textes locaux
 - Les capacités de financement et le montage financier



source : méthode IRIP (IRSTEA)



source : agence de l'eau RMC

Notice et mesures

- A la fin de l'étape du diagnostic, c'est la partie politique du projet
- Choix des priorités et constitution des types de zones
- Définition des mesures à mettre en place pour chaque type de zones :
 - Mesures préventives ou curatives
 - Mesures coercitives ou incitatives

Partie juridique

- **Validation et formalisation**
 - Validation par le comité de projet
 - Évaluation environnementale
 - Enquête publique
- **Calendrier très strict à respecter**
- **Accompagnement d'autres documents d'urbanisme ou du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) qui présente les projets et travaux communaux dans ce domaine.**
- **Le document sera à réviser dans le futur**



Mise en œuvre et accompagnement

- Part très importante de communication et d'effort pédagogique pour une meilleure acceptation
 - Association de tous les acteurs
 - Informer
 - Sensibiliser les citoyens
- Suivi et évaluation des effets
- Capitalisation pour la révision future



Une action de sensibilisation aux inondations réalisée dans le milieu scolaire

ANEB

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



Merci pour votre attention

30 et 31 mars

2022

5ème séminaire de l'ANEB

ANEB

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



BASSINVERSANT.ORG



• Rédacteurs

Alain Brus Cerema Est
Marie Degrave Cerema Sud-Ouest
Véronique Ferrier Cerema Sud-Ouest
Yannis Ferro Cerema Méditerranée
Aurélié Gerolin Cerema Est
Bruno Kerloc'h Cerema Hauts-de-France
Nathalie Le Nouveau Cerema Territoires et ville
Yan Mikiel Ille Cerema Centre-Est
Serge Perdrix Cerema Hauts-de-France
Pierre Ramey Cerema Hauts-de-France
Muriel Saulais Cerema Sud-Ouest

• Comité de pilotage

Bilel Afrit, SIAAP
Nadine Aires, Agence de l'eau Seine-Normandie
Hervé Canler, Agence de l'eau Artois-Picardie
Ghislaine Chamayou-Machet, Conseil Départemental
Val-de-Marne
Olivier Compagnet, MTES / DHUP
Pauline Delaere, AMF
Brigitte Durand, Ville de Paris

Contributeurs

Amal Ghazi, DDT Seine-et-Marne
Jean-Jacques Héryn, ADOPTA
Aicha Jairy, SIAAP
Aurélié Langlamet, MTES / DEB
Christophe Lehoucq, Conseil Départemental Hauts-de-
Seine
Emmanuel Morice, MTES / DEB
Alexandre Nezeys, Ville de Paris
Anne Oswald, DPMA/SDAEP
Katy Pojer, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Sandrine Potier, FNCCR
Alain Prenveille, Rennes Métropole
Ronan Quillien, Conseil Départemental Seine-Saint-
Denis
Gwendoline Rouziere, MTES / CGDD
Elodie Sanchez-collet, GRAIE
Laure Semblat, FNCCR
Elisabeth Sibeud, Grand Lyon
Marie Tabary, MTES / DEB
Christophe Venturini, MTES / DEB
Emmanuel Vullierme, MTES / DGPR